L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE. — NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 3 SEPTEMBRE 1845.

PUBLIE PAR BLANCHE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
AU COMPTANT.
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal quotidien, soit aux journaux de campagne, ne pourra être discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES. — Une plastre par ligne de chaque langage pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce régulière, devra être payé comme une nouvelle annonce. Un carré de DIX lignes ou moins.

ANNONCES pour l'année aux annonces. — Les avis de naufrages, de passages venant d'arriver, ventes par autorité de justice, Compagnies d'assurances et autres institutions publiques, $30. Les autres pour cent cas. Les navires et bateaux à vapeur, et les maisons de commerce faisant un commerce considérable. Ces abonnements se paient à l'année et d'avance.

Le prix des souscripteurs aux prix ne leur donne à un carré chaque fois, se trouvant par semaine.

LES ANNONCES qui surviennent de la manière ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par sheriffs de justice, vente de propriétés de habitations, animaux esclaves à vendre, à louer, ou à affermer, esclaves marrons, animaux ayant pu s'égarer, etc., ne seront insérées en compte séparément et aux prix ci-dessus indiqués.

LES ANNONCES qui ne seront pas accompagnées par instructions positives pour un nombre de fois déterminé, seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient ordonnées de discontinuer, et pour chaque insertion.

LES ANNONCES de candidatures à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, les annonces ou articles d'une nature personnelle, quelque soit la manière dont elles seront présentées, devront être payées comptant.

Bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Ouest et contre l'incendie.
Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1845.

CETTE Compagnie dans le cours de ses affaires, a reçu en retour de risques assurés par l'Ouest dans la compagnie de New York, dite "Ohio Mutual insurance company," sous l'agence de L. Mathews. Toutes les personnes donc les polices ont été mises en la manière la plus avantageuse, sont priées de les présenter pour être transférées aussitôt que possible.
GEORGE C. LAWRANSON, Secrétaire
1 juin

OFFICIEL.
DEPARTEMENT DU TRESOR.
Nlle. Orléans, 10 juillet 1845.

LES porteurs des coupons d'intérêt des Bons de 1844 et de la 1re classe (première série) émis dans les divers des Banques hypothécaires et de la Municipalité Nos. 1 et 3, de la Nouvelle Orléans — sont priés de les présenter pour en recevoir le paiement au Bureau du Trésor, rue du CANAL
WM. DE BUYS,
Directeur du Trésor.
14 juil 12,13,15,20,22,27,29 août 1,3,5,10,12,17,19,24,26,31 sept 2,10

Académie de Danse
PAR J. DEVOTI.

LEÇONS DE POLKA.

UNE classe à huit sera ouverte pour la POLKA. Ne 12, tous les Jeudis, mercredi et vendredis, à sept heures du soir, pour l'enseignement de la danse et de la valse. Les leçons de Polka auront lieu les mêmes soirs, à huit heures.

La classe de l'Armory du Bataillon Washington, pour les demoiselles et jeunes garçons a lieu le mardi, à quatre heures et demie, et le samedis à une heure P. M.

Les élèves de cette classe paieront $6 par mois
Toutes les danses de caractère sont aussi enseignées à part.
M. D. donnera aussi des leçons particulier à domicile.
Il enseignera la danse dans les institutions suivantes:
Mme. Grunet, rue Bourbon, No. 20
Mlles. Allison, encoignure Carondelet et St. Joseph
Mme. Bagnet, rue Royale et Toulouse.
Mme. Zoller, rue du Camp, No. 242.
Au No. 182, rue Julie.
Au Lycée d'Orléans, rue de l'Esplanade.
A l'institution Louisianaise 71, rue de Remparts.
A l'Académie Jefferson, passage de la Bourse

MOUSSELINE CLAIRE A BAS PRIX.

LE soussigné vient d'acheter à Londres 4,000 yardes de mousseline claire, de divers dessins, propres aux robes légères de dames, à savoir:
3000 yardes de Balzorines, couleur forte, d'une yarde de large qu'il vend de 12 1/2 cents la yarde
1000 yardes jaconats de 36 à 38 pouces.
1000 yardes de napoléon, de 36 à 38 pouces.
Tous ces articles sont offerts à moitié prix de ce qu'a coûté l'importation, et méritent d'attirer l'attention des dames.
Aussi —A bas prix—De la toile aux prix de $6 50 à 8 00 la pièce; draps, toile à draps &c. pour faire le stock de la saison actuelle.
1 août — Encoignure Bienville et Chartres

LIQUEURS. — Le soussigné offre à vendre les liqueurs suivantes, directement importées:
20 barils brandy du Nord, 20 do de Guinguette
20 barils excellente eau de vie de seigle, de Baltimore,
20 barils vieux whiskey Monongahela, de 8 ans.
50 demi barils idem, de 4 ans.
25 barils vieux whiskey de Bourbon, de 6 ans de Belgle.
4 août — SMITH BRYAN.
30 Douane

Grains à bon marché.

LES soussignés ont présentement leurs mains une quantité de grains qu'ils viennent de recevoir de New York, consistant en avoine, orge, seigle, sarrasin, et blé et en font tout ce qu'il y a de mieux en ville. Ces grains ont été fabriqués expressément pour eux par les meilleurs ouvriers du Nord. Ils se font donc tous les prix, depuis $1 50 jusqu'à $60.
AUSSI—Un grand assortiment de poêles de toutes les qualités.
Ils ne chargent du passage des [illegible] et des poêles à des prix très modérés.
S. MAYER & LEBEAU & Co.
27 août—2m — Rue Conti, No. 22

Aux Habitans Sucriers.

LES soussignés préviennent les habitans sucriers, qu'ils ont inventé un genre de limpet (appelé de gaz), pour sucreries, avec un second tube pour chauffer à sont bas limit.
Ces limpets qui sont tous faits et qui ont été faits expressément pour l'usage de l'huile de gaz, n'ont besoin d'aucun soin et se consomment que dix cents d'esprit par la heure.
Ils ont en magasin tout espèce de lampes à huile, cuillères et lampes pour sucreries, lampes à lait pour équipages, esprit de gaz &c. Ils font aussi en présent par marchés.
Le tout de première qualité, sera vendu à des prix modérés.
B. MANSKEAU & Co.,
No. 24, Conti.

Aux Marchands de la Campagne.

LES soussignés préviennent les marchands de la campagne qu'ils ont en mains les plus bas prix des fabricants du Nord un grand assortiment de articles propres au commerce des pays situés sur les rivières.
Ils ont constamment en magasin tous espèces de [illegible] tables pour chandelles [illegible] etc.
AUSSI—Un beau choix de lampes pour la table, et de gaz à raison de 85 cents le gallon, en prenant par barril.
M. MANSKEAU & Co., rue Conti, No. 24.
Où toute espèce d'ordres seront exécutés promptement. — 27 août—2m

SUCRE de Bostos—400 colis raffinés, en pains, en vente et en pendre, à vendre par
1 sept — NORCROSS & FORDICE, 46 Gravier

BLANC de Baleine—1500 caisses de Bougies à vendre par
1 sept — NORCROSS & FORDICE, 46 Gravier

CIGARES—200 milliers fabrication Havane, à vendre par
1 sept — NORCROSS & FORDICE, 46 Gravier

THE—Excellente qualité pour boire de 50 livres, Imperial, Bonchong et Souchong, à vendre par
1 sept — NORCROSS & FORDICE, 46 Gravier

Nouvelle-Orléans:
MERCREDI MATIN, 3 SEPTEMBRE 1845.

CANDIDATS WHIGS:
POUR GOUVERNEUR.
WILLIAM DEBUYS.
POUR LIEUTENANT GOUVERNEUR.
EDWARD SPARROW.

Quelques journaux qui se prétendent, on ne sait trop sur quelle autorité, au courant des intentions de l'Exécutif, affirment que, dans le cas où le Mexique déclarerait la guerre aux Etats-Unis, le Président est décidé à faire bonne justice des corsaires étrangers, c'est-à-dire à traiter comme pirates, lorsqu'ils seraient pris, tous les individus non Mexicains qui, pourvus de lettres de marque du gouvernement du Mexique, se permettraient d'attaquer les bâtimens de commerce des Etats-Unis.

Il est assurément tout naturel de désirer la suppression des corsaires; on diminuerait ainsi considérablement les horreurs et surtout les pertes de la guerre maritime; on couperait aussi du même coup l'une des racines de la piraterie; car, après la paix, plus d'un corsaire se laisse entraîner au courant de l'habitude et se transforme tout naturellement en pirate.

Dans l'hypothèse d'une guerre avec le Mexique, cette suppression serait particulièrement désirable; les déprédations des corsaires nous feront certainement plus de mal que les hostilités ouvertes des armées mexicaines. Mais le plan qu'on prête à M. Polk est-il praticable? Serait-il efficace? Aurait-il de bons résultats?

Il veut, dit-on, nous débarrasser de tous les corsaires étrangers; mais comment les distinguera-t-on parmi ceux que l'on saisira! Qui se chargera de dire si tel corsaire est Mexicain et tel autre non-Mexicain? A quelle marque essentielle les reconnaîtra-t-on? Est-ce au langage? Mais quelle différence existe-t-il entre le langage des Mexicains et celui des différens peuples de souche espagnole ou qui ont été jadis soumis à la domination de Sa Majesté Très-Catholique? Quelle est la Cour qui se chargera de décider si le corsaire qu'on amène devant elle, est né à la Havane ou à la Vera-Cruz? Rien de plus simple que de s'y tromper. Et si l'on tient compte de la déclaration du prisonnier, croit-on que le plus honnête des corsaires hésite entre le fort et un faux serment? Ce serait d'une candeur par trop supérieure!

Après tout, que gagnerait-on à prendre ainsi les corsaires étrangers? On provoquerait tout simplement des représailles; qui seront comme toutes les représailles, c'est-à-dire plus horribles que les actes qui les ont provoquées. A bord de nos vaisseaux se trouvent un certain nombre d'étrangers; quel sera leur sort? Quand un bâtiment américain sera pris, ne pourra-t-on point aussi prétendre que le capitaine et ses hommes ne sont point Américains, attendu qu'ils ne prononcent point d'une manière conforme aux règles de N. Webster? On comprend quels d'embarras et d'erreurs. On aurait beau de part et d'autre réunir les plus savans *linguistes* pour en composer les cours martiales et les tribunaux de prise, qu'on n'en sortirait pas.

Eh! mais, réflexion faite, ce serait un excellent moyen de propager la connaissance des langues: admettez par la perspective de la corde, tous les corsaires voudraient s'initier de la façon la plus intime à l'accent et aux finesses du dialecte de leur pavillon. Ce nouveau moyen d'encourager l'instruction ne manquerait pas de puissance, non plus que d'originalité.

Le *Courrier* d'hier dit qu'il avait connnis une entrevue la veille en annonçant que M. Monasterio était le seul membre de l'ancien cabinet, qui n'eut pas donné sa démission.

MEXIQUE.

Une mission de commerce a bien voulu nous donner communication d'un numéro du *Diario del Gobierno* du 11. Ce numéro contient la nouvelle de l'élection du général HERRERA, comme président de la république.

"L'assemblée départementale de Durango, dit le *Diario*, a donné son vote au président intérimaire D. José Joaquin Herrera, ce qui complète le nombre de trente, majorité absolue exigée par les bases organiques. Le Président par intérim est donc dès à la "première magistrature de la République, et il devra "prêter serment le 16 septembre."[Officiel.]

La démission des ministres dont nous avons fait mention hier, n'est que le résultat d'engagemens pris avec le président par intérim lors de leur entrée en fonctions, à la suite de la revolution du 6 décembre. A cette époque, en effet, les ministres n'acceptèrent leurs pénibles fonctions, au milieu des circonstances critiques où le pays se trouvait placé, qu'à la condition de se retirer dès que le nouveau président constitutionnel serait élu, c'est à dire dès que le gouvernement serait rentré dans son état normal. Leur lettre de démission publiée dans le *Diario* ne laisse aucun doute à cet égard.

Le passage suivant que nous traduisons littéralement est le seul qui soit relatif au Texas: "Votre Excellence va commencer la période de la nouvelle administration avec la certitude que la République jouira de la paix intérieure, sûre et respectée les pouvoirs constitutionnels, et est décidée à supporter tous les sacrifices qu'exigera la guerre qu'il est nécessaire de faire par suite de l'injuste usurpation du département du Texas."

Les employés supérieurs des divers ministères sont chargés provisoirement de l'expédition des affaires en attendant que le Président ait nommé un nouveau cabinet.

CHRONIQUE LOCALE.

On a été plus marguillier de l'église St. Louis MM. Emile La Sère, Félix Labatut, docteur Labatut et docteur Vionnet.

On se rappelle que le 7 du mois dernier Mme Rudbourg fut arrêtée sous la prévention d'avoir grièvement blessé James Kernan en lui jetant une brique, dans la maison de Mme Murphy rue Hevia. Depuis lors James Kernan est mort des suites de cette blessure et Mme Rudbourg comparaissait hier devant le recorder Baldwin pour assister à l'investigation de l'affaire.

Mme Murphy déposa que le soir de la rixe une altercation s'était élevée entre le défunt et l'accusée, à la suite de laquelle celle-ci avait jeté au défunt une brique qui l'avait atteint à la tête—que cette blessure causa une hemorragie et que James Kernan en est mort!

A cette déposition de l'accusation, la défence en oppose une autre portant que le défunt avait injurié l'accusée, l'avait poussée hors de la maison, que sur la banquette le défunt avait donné un coup de pied à l'accusée et qu'enfin le défunt et le témoin de l'accusation, Mme Murphy, étaient ivres.

Le Recorder a renvoyé l'affaire devant la Cour Criminelle et admis l'accusée à donner caution de $1000—MM. Johnson et Gaiennie étaient chargés de la défendre.

Hier, le recorder Génois a envoyé devant la Cour Criminelle James Mead, Ann Read, et Mary Ann Read sous l'accusation d'avoir volé une paire de boucles d'oreille et une épinglette valant $20. Le dernier objet a été vendu à M. Feytel, bijoutier au coin des rues Chartres et Conti, et reconnu par O'Neil.

Devine a été envoyé passer un mois à la maison de travail pour avoir été trouvé rodant d'une manière suspecte dans la maison du docteur Lessenberg.

Dempsy a été envoyé passer trois mois au même établissement pour vagabondage.

Bill et Ellen, esclaves appartenant à M. Joseph, ont été arrêtés avant-hier au soir par les sergents Beknadre et Treczare, sous l'accusation d'avoir volé $100 et des objets de valeur chez l'alderman L. Heman. Ils avaient sur eux, lors de leur arrestation, quatre pantes contrefaites ainsi que des faux souverains.

Enfant trouvé.—Une négrite de cinq à six ans a été trouvée il y a quelques jours en condamnée au bureau de police de la première Municipalité. Elle ne peut donner aucun renseignement.

James A. Sommerville, dont nous avons parlé hier, comme ayant été trouvé rue de Chartres, et transporté à l'Hopital de Charité, a été examiné par les médecins. Il paraît avoir eu une attaque d'épilepsie et qu'on désespère de sa vie.

Une singulière affaire vient de passer à Newyork, où elle a produit une très grande agitation. Il s'agit d'un suicide suivant le jury d'enquête présidé par le coroner, et d'un horrible assassinat suivant le public. Or, tout porte à croire que c'est le public qui a raison.

Dans la matinée du 23 août, dans une chambre mansardée de Mme Hazard, No. 80 Chambers street, on a trouvé morte et dans un état de nudité, une jeune et jolie femme. Elle avait à l'abdomen deux huit légères blessures évidemment faites avec un canif qu'elle tenait dans sa main droite. Une bande de toile de coton, visiblement déchirée d'un jupon, était enroulée très serré autour de son cou, enfin un morceau de mousseline, long d'environ deux yards et large de quatre à cinq pouces, était fixé dans sa bouche et la bâillonnait.

Après une longue investigation, le jury a reconnu que cette pauvre créature était morte étouffée de sa propre main. Quant aux blessures faites avec le canif il a reconnu qu'il n'y en a encune de sérieuses.

Maintenant on trouve fort extraordinaire que cette femme ait eu le courage, après s'être fait plusieurs blessures, de s'étrangler en quelque sorte graduellement et de se préparer mais en se liant le cou très étroitement ensuite encore qu'elle ait eu, dans cet état, suffisamment de force pour mettre la bouche tout un grand [illegible] de mousseline: et pourquoi? dans quel but? Pourquoi cette malheureuse qu'elle n'a pas voulu se tuer, a-t-elle voulu mourir étouffée? Cela explique-t-il la présence d'un homme dans cette chambre? Cet homme a-t-il été [illegible] Ami [illegible] Ennemi [illegible] Ou [illegible] Ou [illegible] Ou